

CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

SEANCE ORDINAIRE DU 06 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 06 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué le 30/11/2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ZILLHARDT, Maire.

Présents : Françoise MONSALVY ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Jacqueline CAYRE GRUYER, Joëlle MARIE, Jean-Yves GOILLON.

Excusés : Jacques VITRAC, Gérard VIELLE, Christel CAZALS.

Procuration : Christel CAZALS a donné procuration à Françoise MONSALVY ARPAILLANGE

Votants : 8

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Jacqueline CAYRE GRUYER est désignée secrétaire de séance.

Auditeurs : Mme & Mr OCTAVE, Mme CHAUTEN, Mme BOLGAR LAGARRIGUE.

DELIBERATIONS

Communauté de Communes du Pays de Fénelon : approbation du rapport de la CLECT n°5 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire fait part à ses conseillers du rapport de la CLECT n°5 (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui s'est réunie le 19 octobre 2017, et transmis par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon.

Monsieur le Maire demande donc à l'ensemble de son Conseil Municipal de donner son avis au sujet de ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (8 pour)

- Emet un avis favorable sur le rapport de la CLECT n°5 du 19 octobre 2017.

Modification statuts – Compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149.0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°20124213-0002 en date du 1^{er} août 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 S 0232 en date du 30 décembre 2015 portant modification des compétences et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2017-01-12-001 en date du 12 janvier 2017 portant mise en conformité des statuts et de leur intérêt communautaire exercées par la Communauté de Communes du Pays de Fénelon,

Vu la délibération n°117 en date du 08 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté & de communes du pays de Fénelon,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les statuts modifiés de la communauté de communes ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (8 contre)

- N'APPROUVE PAS la nouvelle prise de compétences optionnelles n°6 Eau dans les statuts modifiés de la Communauté de Communes du Pays de Fénelon ;
- DEMANDE à la Communauté de Communes du Pays de Fénelon de solliciter le SIAEP afin de lui demander l'intégration de la commune de CAZOULÈS.

Attribution d'une indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires au comptable du Trésor Public et au Trésorier Adjoint.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'indemnité de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, qui est attribuée au comptable du Trésor Public et à son Trésorier Adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (8 pour)

DECIDE

- D'attribuer à Monsieur Philippe HENROT, Comptable du Trésor Public de Sarlat-la-Canéda, l'indemnité de conseil au taux de 100%.
- D'attribuer à Madame Anaïs HUET, Trésorière Adjointe, l'indemnité de confection de budget.

Adhésions au SMDE 24 de Deux Collectivités : THIVIERS et LA CHAPELLE AUBAREIL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 24 Mars 2017, la Commune de THIVIERS sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Par délibération en date du 26 Juillet 2017, la Commune LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19/09/2017 a donné une suite favorable à l'ensemble de ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, (8 pour)

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 des Collectivités suivantes :
La Commune de THIVIERS
La Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL

Adhésions et transfert de la compétence Eau de la commune de Saint-Chamassy au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 3 Juillet 2017, la Commune de Saint-Chamassy sollicite son adhésion au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19/09/2017 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette Collectivité au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (6 pour, 2 abstentions)

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Eau » de la Collectivité suivante : la Commune de Saint-Chamassy.

Transfert des compétences Eau et/ou Assainissement collectif de quatre collectivités au SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 7 Juillet 2017, le SIAEP du BOIS DE LA COTE sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
- Par délibération en date du 9 Septembre 2017, la Commune du BUISSON DE CADOUIN sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
- Par délibération en date du 13 Septembre 2017, le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS sollicite le transfert de la compétence Eau au SMDE 24.
- Par délibération en date du 7 Avril 2017, la Commune de SAINT FRONT d'ALEMPS sollicite le transfert de la compétence Assainissement Collectif au SMDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 19/09/2017 a donné une suite favorable à ces demandes de transfert.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, ces transferts de compétence.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (6 pour, 2 abstentions)

- Décide d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « Eau » des Collectivités suivantes :
 - Le SIAEP du BOIS DE LA COTE
 - La Commune du BUISSON de CADOUIN
 - Le SIAEP du BASSIN RIBERACOIS
- Décide d'accepter le transfert au SMDE 24 de la compétence « Assainissement » de la Collectivité suivante :
 - La Commune SAINT FRONT d'ALEMPS

Renouvellement adhésion au Comité Départemental d'Action Sociale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts du Comité Départemental d'Action Sociale, créé depuis le 25/02/1992.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les statuts du Comité Départemental d'Action Sociale, créé depuis le 25/02/1992.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (8 pour)

- Décide le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité au Comité Départemental d'Action Sociale – CDAS pour l'année 2018 ;
- S'engage à inscrire au budget le montant total de la cotisation ;
- Autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour le renouvellement de l'adhésion de la Collectivité.

CNP Assurance statutaire du personnel 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (8 pour)

AUTORISE le Maire

- à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2018.
- à signer l'avenant à la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Subvention à l'association « AMI'COLE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'adhésion de la commune au SVS du Carluxais pour les compétences liées à l'école.

Considérant la dissolution de l'association des parents d'élèves « Autour de l'école de Carlux » et la création de l'association des parents d'élèves du RPI regroupé « Ami'cole »,

Considérant qu'il n'y a pas eu de classe de découverte au cours de l'année scolaire 2016-2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (8 pour)

- DECIDE de verser la subvention de 150 € cent cinquante euros à l'association des parents d'élèves « Ami'cole »,
- CHARGE le Maire d'émettre le mandat correspondant sur le budget 2017.

Vente Commune / Nayet parcelle Pech Gaubert et location bâtiment

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord passé avec Madame Micheline NAYET, propriétaire de la maison PN 304 Pech Gaubert, pour l'acquisition de la parcelle section B n°188, appartenant à la commune et qui jouxtent sa propriété.

Cette vente a pour but : une régularisation puisqu'une construction de Mme Micheline NAYET empiète de sur ladite parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (8 pour)

DECIDE

- la vente à Madame Micheline NAYET de la parcelle section B n° 188 (y compris le bâtiment) d'une contenance de 308 m² au prix de 1,50 €uros le m², soit 462 €uros
- que les frais de Notaire et de bornage restent à la charge de Mme Micheline NAYET.
- la location à Madame Micheline NAYET du bâtiment de la commune de type garage sur la parcelle section B n° 189 pour un loyer mensuel de 15 €uros.
Il est mentionné aussi que la location du bâtiment prendra fin au décès de Mme Micheline Nayet.

CHARGE le Maire,

- de signer l'acte de vente à établir chez le Notaire du choix de Mme Micheline NAYET ;
- de signer le bail entre la Commune et Madame Micheline NAYET et toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Questions diverses :

Atelier musique avec M. Loubriat

Monsieur le Maire fait part de la demande de M. Loubriat concernant l'aménagement de la salle mise à disposition par la Mairie pour ses ateliers musique, à savoir l'aménagement de 2 box dans la salle permettant de recevoir 2 cours en même temps.

Le Conseil Municipal décide qu'il faut le rencontrer pour connaître son projet. Après cela, un dossier sera présenté à la Communauté de commune, qui à la compétence, afin qu'elle prenne en charge les travaux. L'école de musique de Cazoulès deviendrait ainsi dépendante de la CCPF.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Signatures